

N° 02/2025

Du 1^{er} novembre 2025

Relative à la composition du Directoire du Centre Hospitalier de Pau

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAU, Président du Directoire

VU l'article L6143-7-5 du code de la santé publique ;

Vu la proposition du Président de la commission médicale d'établissement relative à la nomination d'un représentant des professions médicales ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Directoire du Centre Hospitalier de Pau est composé comme suit :

1. Monsieur Julien ROSSIGNOL, Directeur du Centre Hospitalier de Pau, Président ;
2. Monsieur le Docteur Éric MONLUN, Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-Président ;
3. Madame Laurence LEFAURE, Directrice des Soins, Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
4. Représentante des professions non médicales : Madame Séverine BORDIS, Cadre de santé du service d'Hôpital de Jour Spécialités Médicales et Oncologiques ;
5. Représentants des professions médicales : Madame le Docteur Laurence LEQUEN, Chef du pôle Médecines, Monsieur le Docteur Jacques-Antoine OILLEAU, Chef du pôle Urgences, Monsieur le Docteur Philippe COUDERC, Chef du service Chirurgie Digestive et Viscérale, Vice-Président de la Commission Médicale d'Établissement, Monsieur le Docteur Christophe SANS, Chef du pôle Gériatrie, Monsieur le Docteur Thierry MANSIR, Chef du pôle Femme-Mère-Enfant ;
6. Monsieur le Docteur Stéphane DEBEUGNY, Praticien Hospitalier référent du Département de l'Information Médicale, invité permanent ;
7. Messieurs les Docteurs Thibault MASQUEFA, Chef du service Chirurgie Traumatologique, Mathieu CANNELLA, Chef du service Radiologie Diagnostique, Maxime DE GUILLEBON, Cardiologue, Antoine ROMEN, Chef du service Réanimation, invités permanents ;
8. Madame Audrey LIORT, Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales, Générales et Coopérations assurant le secrétariat des séances, Madame Sylvie OUAZAN, Directrice adjointe en charge du Système d'Information, de la Qualité et de la Gestion des Risques, invitées permanentes.

Article 2 : La décision du Président du Directoire n°01/2025 du 22 janvier 2025 est abrogée.

Fait à Pau, le 1^{er} novembre 2025

Le Directeur,
Président du Directoire,

Julien ROSSIGNOL

Destinataires :

- Registre des Décisions (au secrétariat de Direction)
- Membres du Directoire
- Equipe de Direction